Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 36 (1944)

Heft: 8

Artikel: Ouvriers et paysans

Autor: Bratschi, Robert

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-384394

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

	Selon la loi actuelle Fr.	Selon le projet Fr.	En moins ou en plus Fr.
c) lorsqu'il possède une petite maison de fr. 30 000.— avec fr. 8000.— de dettes, avec un revenu de fr. 4000.— ou un revenu de fr. 6000.—	208.—	206.— 327.—	$-\ _{+\ 14}^{2}$
3. Pour un contribuable marié, avec 2 enfants mineurs:			
a) lorsqu'il ne possède pas d'immeuble mais un petit atelier avec fr. 3500.— de fortune nette, avec un revenu de fr. 4000.— ou un revenu de fr. 6000.—	89.— 210.—	76.— 200.—	— 13.— — 10.—
b) lorsqu'il possède une petite maison de fr. 40 000.— avec fr. 28 500.— de dettes, soit une fortune nette de fr. 11,500.—, avec un revenu de fr. 4000.— ou un revenu de fr. 6000.—		154.— 279.—	— 61.— — 57.—
c) lorsqu'il possède une petite maison de fr. 40,000.— soit une fortune nette totale de fr. 70,000.—,			
avec un revenu de fr. 4000.— ou un revenu de fr. 6000.—		304.— 428.—	$^{+\ 82}_{+107}$

Ouvriers et paysans.

Par Robert Bratschi, secrétaire de l'Union syndicale suisse.

Dans l'essentiel, le peuple suisse se compose d'ouvriers et de paysans. Ouvriers et paysans constituent les deux catégories de travailleurs les plus importantes; c'est sur eux que reposent nos institutions.

Cette réalité suffit à démontrer l'importance que revêtent pour notre pays les relations entre ouvriers et paysans.

Avant et pendant la première guerre mondiale, les rapports entre ouvriers et paysans ont laissé beaucoup à désirer. De nombreuses questions économiques et politiques ont opposé à maintes reprises ces deux groupes.

Ces rapports ont bien changé. Les épreuves communes de l'entre-deux guerres ont rapproché les ouvriers et les paysans. Les uns et les autres ont subi de manière particulièrement sensible les conséquences de la politique de déflation qui a mis le pays à deux doigts d'une catastrophe économique. Cette politique provoqua un chômage massif, une baisse générale des salaires et un effondrement des prix agricoles. Mais, en revanche, les causes communes de cette commune misère apparurent de plus en plus nettement, et, des deux côtés, on affirma toujours plus fortement la nécessité de mesures solidaires de défense.

Le paysan sait qu'il ne peut obtenir un prix acceptable pour ses produits que si l'ouvrier, qui en est le principal consommateur, est assuré d'avoir du travail. De son côté, l'ouvrier sait qu'une paysannerie saine est indispensable à l'existence du pays; il veut que le paysan soit équitablement rémunéré par un prix raisonnable. Les deux groupes ont une conscience toujours plus marquée de la communauté de leurs intérêts.

Les temps sont révolus où les paysans figuraient parmi les partisans de la baisse des salaires. Au contraire, les organisations agricoles, sous la conduite de l'Union suisse des paysans, demandent avec toujours plus d'insistance une rémunération équitable des ouvriers. Cette tendance ressort tout particulièrement des résultats de quelques consultations populaires importantes de ces derniers temps. D'autre part, les ouvriers reconnaissent que les paysans ont droit à une existence mieux assurée. Les travailleurs ne contestent pas la légitimité de l'amélioration — ils la considèrent même comme une nécessité — obtenue par les paysans grâce à l'adaptation, intervenue depuis la guerre, des prix payés aux producteurs. En tenant compte des intérêts du pays tout entier, les ouvriers sont prêts à aider les paysans à s'assurer la position économique et sociale à laquelle ils peuvent prétendre dès maintenant pour l'après-guerre.

Il est évident que les travailleurs comptent en retour que les milieux agricoles appuieront les efforts qu'ils déploient pour obtenir une compensation suffisante du renchérissement, compensation qui leur a malheureusement été refusée jusqu'à maintenant. Etant donné les relations de cause à effet qui existent entre ces deux groupes, une amélioration des salaires des ouvriers ne peut que renforcer la position économique des paysans.

Les divergences d'ordre économique et politique qui séparaient les ouvriers et les paysans se sont fortement atténuées ces derniers temps et les uns et les autres ont appris à se connaître et à s'estimer mieux. Le monde ouvrier apprécie à leur juste valeur les efforts des paysans. Ceux-ci, de leur côté, savent que, pour maintenir la santé et la capacité de production du peuple suisse, la durée du travail des salariés de l'industrie, du commerce et des transports doit être moins longue que celle des travailleurs de la terre.

Les organisations ouvrières et paysannes ont fortement contribué à rapprocher ces deux groupes. Sous l'impulsion de l'Union suisse des paysans, d'une part, et de l'Union syndicale, de l'autre, les associations ont travaillé avec succès à renforcer la confiance réciproque. Le fossé qui séparait autrefois paysans et ouvriers a été largement comblé.

Le mouvement coopératif, qui s'est fortement développé tant dans le monde ouvrier que dans le monde paysan, collabore de manière toujours plus active à rapprocher paysans et ouvriers. Les contacts directs qui se sont établis entre les coopératives de producteurs et de consommateurs sont l'un des moyens les plus propres

à fixer des prix acceptables pour les deux parties.

Certes, il y a encore beaucoup à faire. Les uns et les autres, nous avons de grandes tâches à résoudre; elles ne pourront l'être que si tous se mettent au travail avec bonne volonté. Les rapports entre ouvriers et paysans revêtent une importance décisive; ils dépendront essentiellement de l'esprit qui animera les organisations intéressées.

L'Union suisse des paysans révèle de manière impressionnante l'unité de la paysannerie suisse. De tout temps, cette organisation s'est révélée capable de défendre les intérêts généraux de l'agriculture suisse. Son attitude déterminera les relations entre paysans et ouvriers.

L'Union syndicale suisse groupe les salariés qui ont adhéré aux organisations syndicales libres. Bien qu'elle n'ait pas toute la cohésion de l'Union suisse des paysans, elle n'en a pas moins influencé dans un sens favorable, avec l'aide des fédérations affiliées, les relations entre ouvriers et paysans.

La discussion des problèmes économiques et sociaux de l'aprèsguerre montre qu'une collaboration durable entre ouvriers et paysans est possible, à la condition que tous fassent preuve de bonne volonté. Les divergences qui opposent ouvriers et paysans sur les questions essentielles sont à ce point minimes qu'elles n'offrent aucune difficulté insurmontable. En ce qui concerne les problèmes économiques, il suffit, chez les ouvriers et les paysans, d'un peu plus de compréhension et d'une volonté plus marquée d'adapter leurs aspirations et leurs revendications aux intérêts généraux du pays. En conséquence, une entente est possible en ce qui concerne les articles économiques de la Constitution. Dans le domaine de l'assurance-vieillesse, chacun des deux groupes peut, sans nuire à ses propres intérêts, faire les concessions nécessaires à la réussite de cette grande œuvre sociale. Une organisation systématique de l'économie d'un effort constant vers la justice sociale, telle est la voie vers une entente durable entre ouvriers et paysans. Cette entente, dont bénéficieront tous les autres groupes de la population travailleuse, est la condition fondamentale d'un développement harmonieux de nos institutions démocratiques après la guerre. L'avenir de notre pays est pour une grande part entre les mains des organisations ouvrières et paysannes.